



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PACT (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE) POUR L'ANNÉE 2025	Décision 15/09/2025 N° DGS/2025/080

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la demande de subvention déposée le 28 novembre 2024 auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du soutien aux PACT pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la notification d'aide régionale reçue par mail en date du 10 juillet 2025,

VU la décision n° DGS/2025/079 du 15 septembre 2025 portant signature d'une convention de subvention P.A.C.T - Programmation 2025, avec la Région Centre Val de Loire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir la subvention P.A.C.T - Programmation 2025 attribuée par la Région Centre Val de Loire à la Commune de Luynes et ses partenaires,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de partenariat dans le cadre du PACT pour l'année 2025 avec les partenaires suivants :

- Commune de Fondettes représentée par Monsieur Cédric DE OLIVEIRA,
- l'Association Val de Luynes Evénements représentée par Madame Sylvie RAVENEL,
- l'Association Arts et Patrimoine représentée par Monsieur Jacques ENGLEBERT,

Article 2 :

Il est proposé de répartir cette subvention au prorata des montants sollicités dans le cadre du dépôt de dossier de PACT, à savoir :

Porteur de projet	Subventions sollicitées dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région au titre des PACT	Subventions attribuées
LUYNES	12 432 €	7 576 €
FONDETTES	9 244 €	5 633 €
Association VAL DE LUYNES EVENEMENT	6 405€	3 903 €
Association ARTS ET PATRIMOINE	3 919 €	2 388 €
MONTANT TOTAL	32 000 €	19 500 €

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DU 15/09/2025 N° DGS/2025/080 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PACT (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE) POUR L'ANNÉE 2025	

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 15 septembre 2025

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250915-DGS_2025_080-AR

Certifié exécutoire par :

18 SEP. 2025

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication sur le site internet de la commune le : 18 SEP. 2025